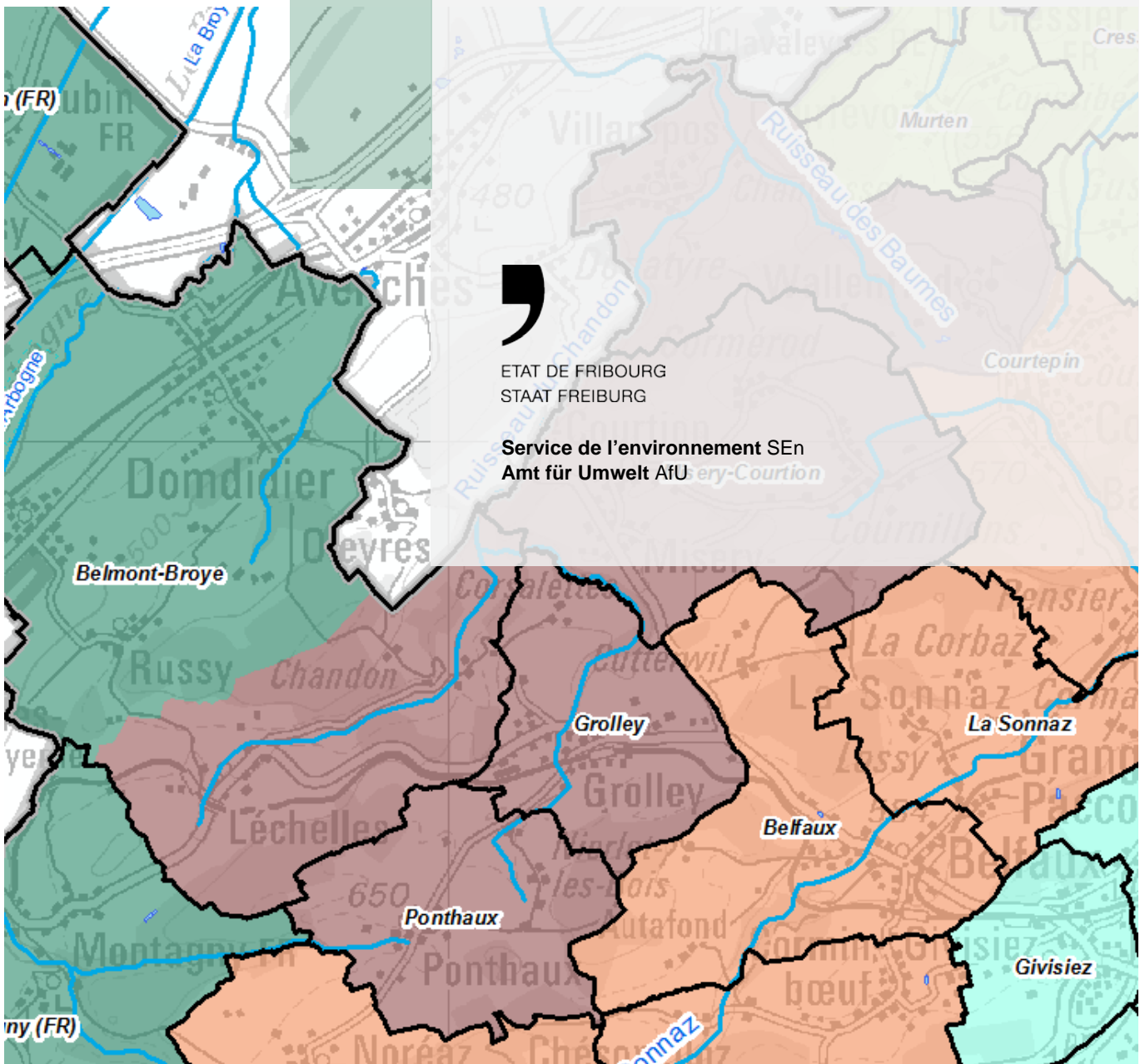


Bassin versant Chandon

Délimitation

Mise en œuvre de la LCEaux



1 Introduction

Conformément à la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux), la gestion des eaux devra se faire à l'avenir par bassin versant (BV). Par gestion des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection des eaux superficielles et souterraines, à l'utilisation des eaux ainsi qu'à l'aménagement des cours d'eau et des lacs. La gestion des eaux potables n'est actuellement pas intégrée à la présente démarche.

A l'intérieur des bassins versants, les communes seront appelées à collaborer, afin de gérer leurs eaux. Elles devront ensemble établir un plan directeur de bassin versant. Ce dernier, basé sur l'analyse de la situation initiale, fixera les objectifs et les principes généraux de la gestion des eaux pour une période de dix ans. Il permettra de coordonner les mesures à prendre entre les communes ou autres organisations administratives locales.

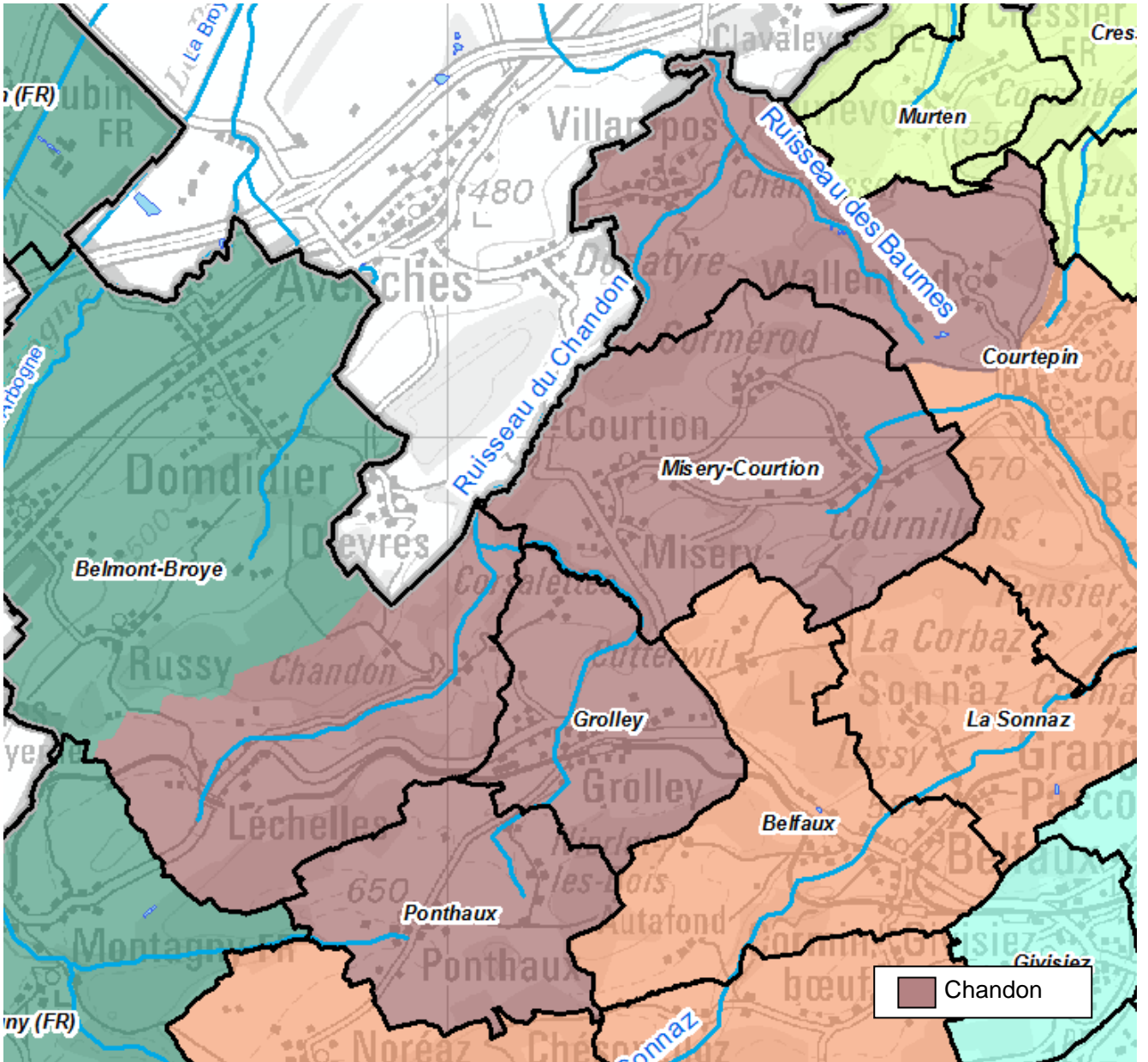
A l'intérieur des bassins versants, les communes devront se regrouper et s'organiser pour au minimum élaborer et financer le plan directeur de bassin versant. Toutefois, la collaboration pourrait être plus étendue si les communes le désirent.

2 Description du découpage

Les critères qui ont prédominé pour la délimitation de ce bassin versant (BV) sont l'hydrographie et l'intégrité des communes. Ce BV correspond globalement au BV hydrographique du Chandon. Cependant, afin de garantir l'intégrité des communes qui en font majoritairement partie, une partie des BV hydrographiques de l'Arbogne et de la Sonnaz sont aussi inclus.

Du point de vue de l'épuration des eaux, les communes sont raccordées à plusieurs stations d'épuration (STEP) : Domdidier, Grolley, Misery, Pensier et Villarepos.

3 Délimitation



| | |
|--------------------|----------------------|
| Nombre de communes | 5 |
| Nombre d'habitants | 6'283 |
| Surface du BV | 40 km ² |
| Langue | français et allemand |

4 Tableaux de synthèse

4.1 Bassins versants hydrographiques

| Bassins versants hydrographiques | Misery-Courtion | Grolley | Ponthaux | Courtepin | Belmont-Broye |
|----------------------------------|-----------------|---------|----------|-----------|---------------|
| Chandon | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Basse Sarine | | | | ■ | |
| Sonnaz | ■ | | | ■ | |
| Bibera | | | | ■ | |
| Broye | | | | | ■ |
| Arbogne | | | ■ | | ■ |

■ Communes touchant aux bassins versants hydrographiques principaux du BV Chandon
■ Communes touchant aux bassins versants hydrographiques principaux d'autres BV

4.2 Stations d'épuration (STEP)

| Stations d'épuration (STEP) | Misery-Courtion | Grolley | Ponthaux | Courtepin | Belmont-Broye |
|-----------------------------|-----------------|---------|----------|-----------|---------------|
| Pensier | ■ | | | ■ | |
| Grolley | | ■ | ■ | | |
| Misery | ■ | | | | |
| Villarepos | | | | ■ | |
| Domdidier | | | | | ■ |

■ Communes raccordées à des STEP se situant dans le BV Chandon (état 2017)
■ Communes raccordées à des STEP se situant dans un autre BV de gestion des eaux (état 2017)

4.3 Entreprises d'endiguement

| Entreprises d'endiguement | Misery-Courtion | Grolley | Ponthaux | Courtepin | Belmont-Broye |
|---------------------------|-----------------|---------|----------|-----------|---------------|
| Broye I | | | | | ■ |
| Hôpital | | | | | ■ |
| Bibera obere Bibera | | | | ■ | |

■ Communes participant à des entreprises d'endiguement agissant principalement dans le BV Chandon
■ Communes participant à des entreprises d'endiguement agissant principalement dans d'autres BV

5 Discussion

Les coordinations qui pourraient être envisagées sont les suivantes:

- > Le Chandon fait la frontière avec le canton de VD et se jette dans le lac de Morat dans le canton de VD. Pour des projets concernant le Chandon, une coordination avec le canton de VD devrait être prise en considération.
- > Les communes de Courtepin (secteur Wallenried) et Misery-Courtion (pour les secteurs Cournillens et Cormérod) sont raccordées à la STEP de Pensier. Les autres communes raccordées à cette dernière se situent dans les BV SARINE, SONNAZ-CRAUSAZ et LAC DE MORAT. Un arrangement avec ces communes est recommandé pour les questions de gestion et d'exploitation de la STEP.

Renseignements

Service de l'environnement SEn

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +26 305 37 60, F +26 305 10 02

sen@fr.ch, www.fr.ch/eau

Mars 2017